



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

Normal n°151 du 30 décembre 2016

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center; color: blue;">ARS</p> | <p>arrêté N° ARS/2016/689 du 14 décembre 2016 portant fixation du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier d'Ajaccio</p> <p>arrêté N° ARS/2016/690 du 14 décembre 2016 portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio</p> <p>arrêté N° ARS/2016/691 du 14 décembre 2016 portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Sartène</p> <p>arrêté N° ARS/2016/692 du 14 décembre 2016 portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier de Bonifacio</p> |
| <p style="text-align: center; color: blue;">DRCT2B</p> | <p>arrêté interpréfectoral n°2016-PREF2B/DRCT/BCLST/n°22 du 19 décembre 2016 portant modification du périmètre du syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC)</p> |
| <p style="text-align: center; color: blue;">16-2420</p> | <p>arrêté préfectoral n°16-2420 du 16 décembre 2016 modifiant la liste des médecins agréés de Corse du Sud pour la période du 01 octobre 2016 au 01 octobre 2019</p> |
| <p style="text-align: center; color: blue;">16-2513</p> | <p>portant ouverture d'une enquête publique conjointe, des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux.</p> |
| <p style="text-align: center; color: blue;">16-2514</p> | <p>arrêté portant modification de l'arrêté n°16-2355 du 6 décembre 2016 portant création ex nihilo du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano- Sartenais- Valinco- Taravo</p> |



**ARRETE N°ARS/2016/689 du 14 décembre 2016
portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour le Centre Hospitalier d'Ajaccio (N° Finess juridique : 2A0000014)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **80 827 euros**.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur du Centre Hospitalier d'Ajaccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation

Jean HOUBEAUT



**Arrêté n°ARS/2016/690 du 14 décembre 2016
portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour Le Centre Hospitalier Spécialisé de Castelluccio
(N° Finess juridique : 2A0000386)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **9 635 euros**.

Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3

La Directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé de l'ARS de Corse, le Directeur du Centre Hospitalier de Castelluccio et la Directrice de la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Corse-du-sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation

Jean HOUBEAUT



ARRETE N°ARS/2016/691 du 14 décembre 2016
portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour Le Centre Hospitalier de Sartène
(N° Finess juridique : 2A0002606)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **1 779 euros**.

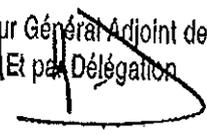
Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3

La Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé de l'ARS de Corse, le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sartène et la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corse du Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation


Jean HOUBEAUT



ARRETE N°ARS/2016/692 du 14 décembre 2016
portant fixation du montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1
du code de la sécurité sociale
pour Le Centre Hospitalier de Bonifacio
(N° Finess Juridique : 2A0000170)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 fixant, pour l'année 2016, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1er

Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **8 euros**.

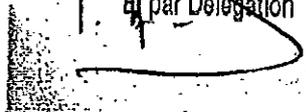
Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble La Saxe, avenue du Maréchal de Saxe – 69 918 LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication.

Article 3

La Directrice de l'Organisation et de la Qualité de l'Offre de Santé de l'ARS de Corse, le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Corse.

Le Directeur Général Adjoint de l'A.R.S.
Et par Délégation


Jean HOUBEAUT



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/LM

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle MONTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : laurie.monti@haute-corse.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL

N°2016-PREF2B/DRCT/BCLST/N°22

du 19 DEC. 2016

portant modification du périmètre du syndicat
mixte pour la valorisation des déchets de Corse
(SYVADEC)

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud

Le Préfet de la Haute-Corse

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des chapitres I et II du titre premier du livre deuxième de la cinquième partie relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de communes ;
- Vu le décret du 15 avril 2015 nommant M. Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-194-11 du 13 juillet 2007 portant création du syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC), complété par l'arrêté inter-préfectoral n°2007-270-1 du 27 septembre 2007 et modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°2008-358-3 du 23 décembre 2008, n°2009-363-5 du 29 décembre 2009, n°2011-052-006 du 21 février 2011, n°2011-350-0012 du 16 décembre 2011, n°2013-135-0008 du 15 mai 2013 et n°2016-PREF2B/DRCT/BCLST/n°22 du 22 septembre 2016 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Golo (05 avril 2016), de la communauté de communes de la Costa Verde (05 avril 2016) et de la communauté de communes de la Marana-Golo (21 mars 2016) sollicitant leur adhésion au SYVADEC ;
- Vu la délibération du comité syndical du SYVADEC en date du 05 juillet 2016 ;
- Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bastia (19 septembre 2016) et de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien (28 septembre 2016), de la communauté de communes de Calvi-Balagne (05 septembre 2016), de la communauté de communes du Sartenais-Vallinco (29 août 2016), de la communauté de communes E Cinque Pieve di Balagna (31 août 2016), de la communauté de communes du Bassin de Vie de l'Île-Rousse (23 août 2016), de la communauté de communes du Centre Corse (12 septembre 2016) et de la communauté de communes Sud Corse (30 septembre 2016), des conseils municipaux des communes de Farinole (23 septembre 2016) et de la commune de Saint Florent (10 septembre 2016) approuvant la modification des articles 1 et 2 des statuts du syndicat ;

Considérant l'absence de délibération des communautés de communes de l'Alta-Rocca, de la Casinca, de la Haute-Vallée de la Gravona, de la Vallée du Prunelli, du Cap Corse, du Taravu, du Nebbiu, de la Côte des Nacres, de l'Aghja Nova, de la Costa Verde, du Fium'Orbu Castellu, de la Marana Golo, de l'Orezza-Ampugnani, du Casacconi e Golu Suttanu, du syndicat de ramassage et tri des ordures ménagères du Cruzzini, du SIVU de Sevi Sorru, du SIVOM du Haut canton de Seve in Grentu, du Syndicat du SIA, et du SIVOM de la Vallée de la Cinarca et du Liamone ainsi que des communes d'Aghione, Albitreccia, Azilone-Ampaza, Barbaggio, Campi, Casevecchie, Chiatra, Linguizzetta, Lopigna, Ota, Patrimonio, Pietra di Verde, Poggiolo et Santa Maria Siché ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans les trois mois à compter de la notification, l'avis est réputé favorable conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant l'accord exprimé par la majorité qualifiée des membres du syndicat mixte, telle que définie à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

ARRETEMENT

Article 1er : Les communautés de communes de la Vallée du Golo, de la Costa-Verde et de la Marana-Golo adhèrent au SYVADEC.

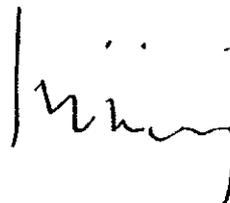
Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Corse, le directeur départemental des finances publiques de la Corse-du-Sud, le trésorier de Corte, le président du SYVADEC, les présidents de la communauté d'agglomération de Bastia, de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, des communautés de communes de Calvi-Balagne, de l'Alta-Rocca, de la Casinca, de la Haute-Vallée de la Gravona, de la Vallée du Prunelli, di E Cinque pieve di Balagna, du Bassin de vie de l'Île Rousse, du Cap Corse, du Centre Corse, du Sartenais Valinco, du Taravu, du Nebbiu, de la Côte des Nacres, de l'Aghja Nova, di E Tre Pieve : Boziu, Mercoriu e Rogna, de la Costa Verde, du Fium'Orbu Castellu, de la Marana Golo, du Sud Corse, du Casacconi e Golu Suttanu, de l'Orezza-Ampugnani, de la Vallée du Golo, de la Marana-Golo, du syndicat de ramassage et tri des ordures ménagères du Cruzzini, du SIVU de Sevi Sorru, du syndicat intercommunal du SIA, du SIVOM du Haut canton de Seve in Grentu et du SIVOM de la Vallée de la Cinarca et du Liamone ainsi que les maires des communes d'Aghione, Albitreccia, Azilone-Ampaza, Barbaggio, Campi, Casevecchie, Chiatra, Farinole, Linguizzetta, Lopigna, Ota, Patrimonio, Pietra di Verde, Poggiolo, Saint Florent et Santa Maria Siché, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Corse et de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 DEC. 2016
Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

Fait à Bastia, le 19 DEC. 2016
Le préfet,



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA CORSE DU SUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA CORSE
Direction de l'Organisation et Qualité de l'Offre de Santé
Affaire suivie par Caroline Gnacadja

**Arrêté préfectoral n° 16-2420 du 16 décembre 2016
modifiant la liste des médecins agréés de Corse du Sud
pour la période du 01 octobre 2016 au 01 octobre 2019**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.4127-100 et R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°16-1857 du 29 septembre 2016 établissant la liste des médecins agréés de Corse du Sud pour la période du 01 octobre 2016 au 01 octobre 2019 ;

VU la demande du 13 décembre 2016 du Dr Michel LARRIEU, installé à Ajaccio en qualité de médecin psychiatre, souhaitant la modification de ses coordonnées figurant sur la liste des médecins agréés de la Corse du Sud ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste départementale des médecins agréés généralistes et spécialistes, prévue à l'article 1^{er} du décret n°86-442 susvisée, est modifiée et arrêtée, comme il est indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 :

L'agrément est prononcé à la date du 1^{er} octobre 2016 et est délivré jusqu'au 1^{er} octobre 2019, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département de la Corse du Sud.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Corse du Sud.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Annexe à l'arrêté établissant la liste des médecins agréés de Corse du Sud

MEDECINE GENERALE

| | | |
|----------------------|---|---------------------|
| ANCHETTI François | Centre Hospitalier d' Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.31 ; 04.95.29.63.26 ; 04.95.29.91.77 ; 06.27.24.13.58 francois.anchetti@ch-ajaccio.fr | 20303 AJACCIO CEDEX |
| ANTONINI Jean Michel | 4 rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.21.12.69 Fax : 04.83.07.50.33 jm@docteurantonini.net | 20000 AJACCIO |
| APPIETTO Roland | 10 Avenue Maréchal Moncey Tel : 04.95.20.35.56 Fax : 04.95.20.97.35 appietto_miramond@orange.fr | 20090 AJACCIO |
| BALLEJOS Richard | Place de l'Église Tel : 04.95.22.95.08 06.03.15.61.56 Fax : 04.88.04.97.65 ballejosrichard@gmail.com | 20167 AFA |
| CARROLAGGI J. Paul | Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.20.36.50 ; 06.09.06.72.41 dr.carrolaggi@wanadoo.fr | 20090 AJACCIO |
| CASANOVA René | 19 Bd J & B Maglioli Tel : 04.95.22.05.04 casanova.rene@orange.fr | 20000 AJACCIO |
| COPPOLANI Marc | Cabinet médical Tel : 04.95.52.26.69 Fax : 04.95.52.20.13 | 20111 TIUCCIA |
| CUCCHI CHIARELLI M.A | 15 Rue Jean Jaurès Tel: 04.95.70.19.40 Fax: 04.95.70.66.97 | 20137 PORTO VECCHIO |
| DAHAN Thierry | Groupe scolaire Tel: 04.95.24.44.46; 06.08.74.57.33 Fax: 04.86.06.10.34 | 20148 COZZANO |

| | | |
|--------------------|--|-----------------|
| DECOUT J. Claude | thierry@docteurdahan.com Quartier St Roch Tel : 04.95.26.63.89 Fax : 04.95.25.49.75 jc.decout.ex-med@wanadoo.fr | 20160 VICO |
| DESAILLY Grégory | Résidence la Rocade Les Padules, Route d'Alata Tel : 04.95.22.12.22 | 20090 AJACCIO |
| DODDOLI Laurent | Maison Moretti Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 24.95.20.98.53 semneridoddoli6@gmail.com | 20090 AJACCIO |
| DOSSA Philippe | 99 Cours Napoléon Tel : 04.95.23.08.13 Fax : 09.59.95.70.96 doc.dossa@free.fr | 20090 AJACCIO |
| GAMBARELLI Erik | 54 Cours Napoléon Tel : 04.95.51.35.55 ; 06.09.63.00.72 erik.gambarelli@orange.fr | 20000 AJACCIO |
| GRISONI Antoine | Immeuble COFA Route du Port Tel : 04.95.57.45.70 ; 06.09.51.97.93 antoine.grisoni@orange.fr | 20145 SOLENZARA |
| KERVELLA Philippe | Les Logis de l'aqueduc Bâtiment F Tel : 04.95.20.99.33 | 20167 MEZZAVIA |
| LIVRELLI François | Avenue Noel Franchini Les Narcisses, Bâtiment A Tel : 04.95.20.38.36 livrelli.f@wanadoo.fr | 20090 AJACCIO |
| LUCIANI Jacques | 18 Rue Jean Paul Pandolfi Tel : 04.95. 76.20.32 | 20110 PROPRIANO |
| MARCAGGI Paul | Rés. du 1 ^{er} Consul Bâtiment C2 Rue de Candia Tel : 04.95.20.36.50 Fax : 04.95.22.37.05 dr.pmarcaggi-paul@sfr.fr | 20090 AJACCIO |
| MARCHAL Thierry | 4 Rue Prosper Mérimée Tel : 04.95.50.00.01 | 20000 AJACCIO |
| MARRACHELLI Nadine | Espace médical d'Afa Tel : 04.95.22.94.63 | 20167 AFA |

| | | |
|------------------------------|--|------------------|
| MEULET Eric | RN196, Viagenti Tel : 04.95.71.80.34 Fax : 01.70.44.84.33 eric-meulet@orange.fr | 20131 PIANOTTOLI |
| MINICONI Charles | Rés. D'Ajaccio Bâtiment B Rue Nicolas Peraldi Tel : 04.95.23.41.21 charles.miniconi@gmail.com | 20090 AJACCIO |
| NERI Jean Marc | 8,Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.20.27.04 Fax : 04.95.20.98.53 neriJeanmarc@wanadoo.fr | 20090 AJACCIO |
| PAOLANTONI BOUISSET M. Laure | 63 Cours Napoléon Tel : 04.95.22.49.52 Fax : 04.95.23.45.62 marieLaure.paol@free.fr | 20000 AJACCIO |
| PARAVISINI J. Marc | Résidence Diamant I Place De Gaulle Tel : 04.95.51.93.53 Fax : 04.95.51.93.52 | 20000 AJACCIO |
| TAFANI Jean-Paul | Rés. 1 ^{er} Consul Bât. C Rue de Candia | 20090 AJACCIO |

MALADIES INFECTIEUSES

| | | |
|-------------------|---|---------------------|
| ABINO J. François | Centre Hospitalier d'Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.03 Fax : 04.95.29.94.52 | 20303 AJACCIO CEDEX |
|-------------------|---|---------------------|

MEDECINE INTERNE

| | | |
|-------------------|---|---------------------|
| ABINO J. François | Centre Hospitalier d'Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.63.03 Fax : 04.95.29.94.52 | 20303 AJACCIO CEDEX |
|-------------------|---|---------------------|

ANGEIOLOGIE

| | | |
|--------------------|--|---------------|
| PARAVISINI J. Marc | Résidence Diamant I Place De Gaulle Tel : 04.95.51.93.53 Fax : 04.95.51.93.52 | 20000 AJACCIO |
|--------------------|--|---------------|

CANCEROLOGIE

LESCHI ANSEL Delphine Centre Hospitalier de Castelluccio 20177 AJACCIO CEDEX
BP 85
Tel : 04.95.29.36.66
Fax : 04.95.29.37.97

ONCOLOGIE GYNECOLOGIQUE

VERSINI Sauveur Diamant II 20000 AJACCIO
1 Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37
centregyndiamant@orange.fr

QUILICHINI Pierre Centre Hospitalier d'Ajaccio 20303 AJACCIO CEDEX
Service Gynécologie Obstétrique
27 Avenue Impératrice Eugénie
BP 411
Tel : 04.95.29.90.39

CARDIOLOGIE

PARAVISINI François Centre médical 20000 AJACCIO
28 bd Pascal Rossini
Tel : 04.95.21.70.33
Fax : 04.95.21.67.43
francois-paravisini@orange.fr

CHIRURGIE GENERALE

CAPOBIANCO Christian 3 Rue Pierre Bonardi 20090 AJACCIO
Tel : 06.11.52.89.66
capobianco.christian@orange.fr

CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE

COMITI Stéphane 28 Cours Napoléon 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.71.64.09
Fax : 04.95.71.64.09
stephane.comiti@orange.fr

HEPATO-GASTRO ENTEROLOGIE

FERRANDI Frédéric 20 Cours Napoléon 20000 AJACCIO
Tel : 04.95.21.33.71
Fax : 04.95.51.31.19
Mail : f.ferrandi@hotmail.fr

GERIATRIE

ANCHETTI François Centre Hospitalier d' Ajaccio
Hôpital Eugénie
Bd Pascal Rossini BP 411
Tel : 04.95.29.94.61 20303 AJACCIO CEDEX

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

BARAZI Alexandre Centre Hospitalier d' Ajaccio
Service Gynécologie Obstétrique
27 Avenue Impératrice Eugénie
BP 411
Tel : 04.95.29.90.39 20303 AJACCIO CEDEX

QUILICHINI Pierre Centre Hospitalier d' Ajaccio
Service Gynécologie Obstétrique
27 Avenue Impératrice Eugénie
BP 411
Tel : 04.95.29.90.39 20303 AJACCIO CEDEX

VERSINI Sauveur Diamant II
I Cours Grandval
Tel : 04.95.20.32.03
Fax : 04.95.29.34.37 20000 AJACCIO

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

TROJANI J. Félix 24 Cours Napoléon
Tel : 04.95.21.01.18
Fax : 04.95.50.13.29 20000 AJACCIO

PNEUMOLOGIE

MATTEI Jean 4 Cours Général Leclerc
Tel : 04.95.21.00.44
Fax : 04.95.51.09.97
dr.mattei.secretariat@orange.fr 20000 AJACCIO

QUILICHINI Rosiane 4 Cours Général Leclerc
Tel : 04.95.51.33.70
Fax : 04.95.51.09.97
rosiane-mattei@orange.fr 20000 AJACCIO

PSYCHIATRIE

CREIXELL Mercédès Centre Médico Psychologique
11 Bd Fred Scamaroni
Tel: 04.95.51.73.51
Fax: 04.95.21.39.82 20000 AJACCIO

| | | |
|----------------------------|--|---------------|
| DE MARI Joseph | 9 Avenue Eugène Macchini Place De Gaulle Tel : 04.95.21.55.49 Fax : 09.70.60.04.42 josmar@orange.fr | 20000 AJACCIO |
| GIAUFFER Claude Jacqueline | Centre Inter Secteur pour l'enfance 11 Avenue Noel Franchini Tel : 04.95.22.70.54 Fax : 04.95.20.72.43 | 20090 AJACCIO |
| LARRIERU Michel | Centre de jour A Pampana Les jardins de Bodiccione, bât. A Bd Louis Campi Tel : 04.95.20.75.73 michel.larrieu@ch-castelluccio.fr | 20090 AJACCIO |
| SICARD Philippe | Diamant II 6, place du Général de Gaulle Tel : 04.95.50.56.06 | 20000 AJACCIO |

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE

| | | |
|----------------|--|---------------|
| BELLAMY Gaëtan | 15 Cours Général Leclerc Tel : 04.95.51.16.83 ; 06.03.78.11.22 Fax : 04.95.51.16.83 bellamy.gaetan@me.com | 20000 AJACCIO |
|----------------|--|---------------|

RHUMATOLOGIE

| | | |
|--------------------------|---|---------------------|
| DELARBRE BILLARD Marlène | Centre Hospitalier d'Ajaccio Hôpital Eugénie Bd Pascal Rossini BP 411 Tel : 04.95.29.94.93 Fax : 04.95.29.94.78 marlene.delarbre@ch-ajaccio.fr | 20303 AJACCIO CEDEX |
|--------------------------|---|---------------------|



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

Arrêté n° 16- 2513 en date du 26 décembre 2016

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau en vue de la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources de Foce di Mela 1, 2 et 3, du forage de Mela et du forage de Foce di Mela, situés sur le territoire de la commune de Mela di Tallano.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, ainsi que R. 1321-1 à R. 1321-14 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 215-13 et R. 123-5 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 111-1 à R. 132-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mela di Tallano du 14 avril 2012 relative à la procédure de protection des captages ;
- Vu la lettre du bureau de recherches géologiques et minières du 29 avril 2015 ;
- Vu la lettre du directeur départemental des territoires et de la mer du 5 novembre 2014 ;
- Vu le rapport de synthèse du dossier établi par le directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse le 20 avril 2015 complété le 29 novembre 2016 ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2015 ;
- Vu la décision n° E15000058/20 du 20 novembre 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Bastia désigne un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de l'enquête.

Le maire de la commune de Mela di Tallano sollicite une déclaration d'utilité publique pour autoriser, à des fins d'alimentation en eau potable du chef lieu de la commune, les prélèvements suivants :

- Forage de Mela : 2400 m³ / an
- Sources de Foce di Mela 1, 2 et 3 et forage de Foce di Mela : 3000 m³ / an

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il sera procédé simultanément dans les formes prévues par les textes susvisés, sur le territoire de la commune de Mela di Tallano, à la demande du maire de la commune, à une enquête publique de droit commun préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux prévue par l'article L. 215-13 du code de l'environnement et qui déterminera, autour du point de prélèvement des forages et des sources précitées, les périmètres de protection immédiate et rapprochée au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
- et parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à exproprier et à grever de servitudes.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur.

Ont été désignés, par le président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Dominique FARELLACCI, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, chargé de diligenter cette enquête et Monsieur Philippe PERRONE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de celui ci et exerce dès lors, ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 – Déroulement de l'enquête.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles relatif à l'utilité publique du projet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur conformément à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, seront déposés à la **mairie de Mela di Tallano, siège de l'enquête publique**, pendant 17 jours consécutifs, du **lundi 30 janvier 2017 (14H00) au jeudi 16 février 2017 (17H00)**.

S'agissant du dossier d'enquête parcellaire, le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire conformément à l'article R. 131-4 du code précité, seront également tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Mela di Tallano pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant ce délai, les habitants et toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner leurs **observations** sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des périmètres de protection des captages et des terrains à exproprier et à grever de servitudes sur les registres ouverts à cet effet **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Mela di Tallano**, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle :

Le lundi et jeudi de 13H00 à 17H00
Le mardi et vendredi de 8H00 à 12H00

Les observations pourront également être adressées, avant la clôture de l'enquête, par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la *Mairie de Mela di Tallano, 20112 MELA DI TALLANO*, pour être annexées auxdits registres.

Les observations écrites relatives à l'enquête parcellaire et celles écrites ou orales faites sur l'utilité publique de l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui tiendra les permanences en mairie de Mela di Tallano, aux dates et heures mentionnées ci-après :

- le lundi 30 janvier 2017 de 14H00 à 17H00 ;
- le vendredi 10 février 2017 de 09H00 à 12H00 ;
- le jeudi 16 février 2017 de 14H00 à 17H00.

PUBLICITE DES ENQUETES

Article 4 - Mesures de publicité collective.

Publication de l'avis au public

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles R. 112-14 et R. 131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Affichage de l'avis au public

Ce même avis au public sera également publié par voie d'affichage par les soins du maire de la commune de Mela di Tallano, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle ci, à l'endroit réservé aux publications communales et par tous autres moyens en usage dans cette commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de Mela di Tallano.

Article 5 - Mesures de publicité individuelle : notifications individuelles aux propriétaires spécifiques à l'enquête parcellaire

Conformément à l'article R. 131-6 du code précité, l'expropriant, en l'espèce le maire de Mela di Tallano effectuera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie de Mela di Tallano aux propriétaires figurant sur les listes relatives aux parcelles concernées par l'expropriation de terrains et par l'établissement des servitudes nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Ces notifications devront parvenir à leurs destinataires avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

En cas de domicile inconnu, la notification est affichée par le maire et, le cas échéant, est faite aux locataires et preneurs à bail rural. Il en est de même pour les propriétaires dont l'identité n'a pas pu être établie par le maître d'ouvrage. L'affichage en mairie de ces notifications sera attesté par certificat établi par le maire.

En application de l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels conformément à l'alinéa 1 des articles 5 et 6 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière.

La publication du présent arrêté et de l'avis au public sus-visé est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui dispose que

L. 311-1 « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclaratif d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

L. 311-2 « Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

L. 311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Article 6 - Clôture des enquêtes conjointes.

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 16 février 2017, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions prévues par l'article R. 112-22 du code précité.

Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire conformément aux dispositions prévues par l'article R. 131-9 du code précité et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et les documents annexes.

Article 7 - Rapport et conclusions.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête et les registres accompagnés du procès-verbal et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, au préfet.

S'agissant de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur examinera les observations qui auront été consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération conformément aux dispositions prévues par l'article R. 112-19 du code précité.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera le procès-verbal de ces opérations après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer conformément aux dispositions prévues par l'article R. 131-9 du code précité.

Article 8 - Diffusion du rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et des conclusions motivées.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée au maire de Mela di Tallano par le préfet, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce document pourra également être consulté dans les mêmes conditions de délais, à la préfecture de la Corse-du-Sud - Direction des politiques publiques et des collectivités locales - Bureau de l'environnement et de l'aménagement - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex

Article 9 - Fin de l'enquête publique - saisine pour avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

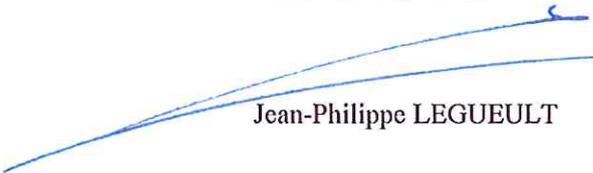
Le dossier d'enquête publique accompagné du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis par le préfet au directeur général de l'agence régionale de la santé de Corse. Ce directeur établira un rapport d'instruction sur la demande de DUP de travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection des captages au vu notamment des résultats de l'enquête publique.

Il présentera ensuite son rapport assorti d'un projet de décision au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, saisi pour avis par le préfet de la Corse-du-Sud.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le maire de Mela di Tallano, le directeur général de l'agence régionale de la santé, le président du tribunal administratif de Bastia et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 26 DEC. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par Jessica AVOLIO

Arrêté n°16-2514 du 27 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°16-2355 du 6 décembre 2016 portant création ex nihilo du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano - Sartenais - Valinco - Taravo

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5741-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°16-2355 du 6 décembre 2016 portant création ex nihilo du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano – Sartenais – Valinco – Taravo ;
- Vu le courrier du directeur régional des finances publiques de Corse et de la Corse du-Sud en date du 19 décembre 2016.

Considérant qu'il convient de désigner un trésorier en charge de la gestion comptable et financière du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano – Sartenais – Valinco – Taravo.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud
et de la sous-préfète de Sartène,*

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 est modifié comme suit :

« Les fonctions de comptable assignataire du pôle d'équilibre territorial et rural du pays Ornano – Sartenais – Valinco – Taravo sont exercées par le trésorier de Sartène ».

Article 2

L'article 4 est modifié comme suit :

« Les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo sont annexés au présent arrêté ».

Article 3

Il est ajouté un 5^{ème} article rédigé comme suit :

« Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la sous-préfète de Sartène, le directeur régional des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano, le président de la communauté de communes du Taravu, le président de la communauté de communes du Sartenais-Valinco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ».

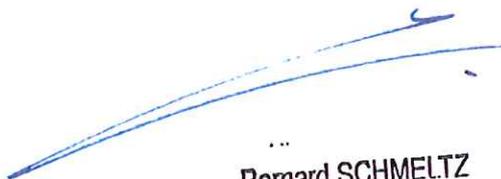
Le reste sans changement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la sous-préfète de Sartène, le directeur régional des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, la présidente de la communauté de communes de la Pieve de l'Ornano, le président de la communauté de communes du Taravu, le président de la communauté de communes du Sartenais-Valinco sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud .

Fait à Ajaccio, le 27 DEC. 2016

Le préfet



...
Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.